

AR PREFECTURE

006-210600714-20130622-25-AR  
Reçu le 24/06/2013

trait du registre des arrêtés du Maire du samedi 22 juin 2013



Commune de Guillaumes  
Département des Alpes-Maritimes

ARRETE MUNICIPAL

N° 25 /2013

Canyon d'Amen

*Le Maire de la Commune de Guillaumes,*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral n°98.000481-BIS du 22 décembre 1999

VU l'arrêté municipal n°24/2013 en date du 14 juin 2013.

VU le mail de la Direction de l'environnement et de la Gestion des Risques du Conseil Général des Alpes Maritimes en date du 18 juin 2013 qui informe la commune que la Fédération Française Montagne et Escalade a contrôlé le canyon d'Amen et que celui-ci est conforme aux normes sportives.

ARRETE

ARTICLE 1 – mon arrêté n°24/2013 en date du 14 juin 2013 interdisant la pratique du canyoning dans la Clue d'Amen dans toute sa longueur à compter du samedi 15 juin 2013 et ce jusqu'à nouvel ordre, est rapporté.

ARTICLE 2 – ampliation de cet arrêté sera adressée

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Madame le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guillaumes-Valberg.

*Fait à Guillaumes, le samedi 22 juin 2013.*

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le 1er Adjoint  
Jean-Paul David

Charles DURANDY



télétransmis en Préfecture

le : 22 JUIN 2013

Publié et Affiché

Le : 22/06/13

Le Maire,

Jean-Paul DAVID.